



**GROUPEMENT DE COMMANDE**  
**POUR**  
**AUDIT ET ASSISTANCE**  
**A L'ORGANISATION**  
**D'UN APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE**  
**POUR UN MARCHÉ DE**  
**PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCES**

-----

<p>Commune de Thue et Mue, SIVOM Education Enfance Jeunesse, Association Loisirs Jeunesse,</p>
--

8 avenue de la Stèle  
Bretteville l'Orgueilleuse  
14740 THUE ET MUE

-----

Date limite de remise des offres : lundi 1<sup>er</sup> juillet 2019 à 18h00

## PREAMBULE

Le SIVOM EDUCATION ENFANCE JEUNESSE (SEEJ) a été créé le 1<sup>er</sup> janvier 2017, afin de poursuivre les compétences scolaires, périscolaires et extrascolaires de la communauté de communes Entre Thue et Mue qui n'existe plus depuis le 31 décembre 2016. Cinq communes adhèrent au SEEJ pour les affaires scolaires et extrascolaires

La commune nouvelle Thue et Mue est constituée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 de six communes désormais historiques : Bretteville l'Orgueilleuse, Brouay, Cheux, Le Mesnil Patry, Putot en Bessin et Sainte Croix Grand Tonne et compte environ 5 600 habitants.

L'Association Loisirs Jeunesse (ALJ) est partenaire du SEEJ pour les activités extrascolaires.

Les contrats d'assurance de ces trois entités présentent en conséquence, un panel de différentes compagnies d'assurances avec des dates et des durées qui leur sont propres.

Elles souhaitent, chacune en ce qui les concerne, uniformiser les compagnies d'assurances et les durées.

En conséquence, elles ont décidé de lancer une consultation pour choisir un prestataire chargé d'intervenir auprès du SIVOM Education Enfance Jeunesse, de la commune Thue et Mue et de l'Association Loisirs Jeunesse pour réaliser un audit des contrats en cours et l'assister tout au long de la procédure qui s'achèvera à la date de conclusion des nouveaux contrats d'assurances et après examen de la conformité des contrats qui seront proposés par les compagnies d'assurances après notification des marchés.

Une convention de groupement de commande a été signée et le SEEJ a été désigné pour mener la procédure de passation et d'exécution du marché.

### ARTICLE 1 – ETENDUE DE LA MISSION

Le consultant sera chargé d'une mission d'audit et d'assistance à l'organisation d'un appel à concurrence sur le poste « ASSURANCES » sur les trois entités (conformément aux articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique 2019) afin d'optimiser les couvertures, la gestion et le coût des contrats le composant.

### ARTICLE 2 – DOCUMENTS CONTRACTUELS

La convention est constituée par les documents contractuels énumérés ci-dessous par ordre de priorité décroissante :

- Le présent document,
- Convention fournie par le consultant
- Le devis

### ARTICLE 3 -PROGRAMME DE L'INTERVENTION

La mission du consultant porte sur les risques suivants :

#### \* SEEJ et commune de Thue et Mue :

- ✚ Dommages aux biens et risques annexes
- ✚ Responsabilité civile et risques annexes
- ✚ Assurances automobiles et risques annexes,
- ✚ Bris de machines,
- ✚ Protection juridique des élus et des agents, de la collectivité en tant que personne morale
- ✚ Risques statutaires du personnel,
- ✚ Risques expositions et manifestations s'ils ne sont pas intégrés au titre des dommages aux biens.

#### \* L'ALJ :

- ✚ Occupation de six sites de loisirs, dont un de façon temporaire
- ✚ Accueil de jeunes à l'année :
  - Biens mobiliers
  - Biens mobiliers sensibles
  - Immobilier classe 3 : 50 m<sup>2</sup> et 115m<sup>2</sup>

Elle porte également sur la préparation du dossier de consultation des sociétés d'assurances notamment en ce qui concerne le cahier des charges

#### **ARTICLE 4 – DUREE DE L'OFFRE**

La durée de l'offre est fixée à 90 jours.

#### **ARTICLE 5 - PROGRAMME DE L'INTERVENTION**

Le programme d'intervention est fixé ci-après :

##### **PHASE I – AUDIT/RECUEIL D'INFORMATIONS :**

En cas de non-respect **des délais prescrits**, des pénalités de retard pourront être appliquées, à l'initiative de la commune à raison de 100 €/jour calendaire de retard.

##### **PHASE I - RECENSEMENT DES CONTRATS EN COURS : 45 jours**

Un recensement des contrats en cours et de toutes les informations utiles nécessaires à l'établissement des pièces qui formeront le dossier de consultation sera conduit auprès de la commune nouvelle.

Cette phase permettra également de prendre connaissance si besoin sur sites des différents bâtiments à assurer en dommages aux biens et risques annexes.

##### **PHASE II – RAPPORT D'AUDIT ET TRANSMISSION DU PROJET DE DCE POUR LES MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDE ET MISE AU POINT DU DCE : un mois**

Les missions à conduire porteront sur ;

- l'analyse détaillée à mener par le cabinet sur les données et renseignements obtenus
- l'établissement d'un rapport d'audit, mettant en évidence les carences ou insuffisances des contrats et les redondances éventuelles pour chaque entité
- l'élaboration des pièces du DCE qui comprendra trois lots.
- La rédaction de l'annonce d'appel à concurrence à publier, avec décomposition par lots.

##### **PHASE III – SUIVI DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION JUSQU'A LA CONCLUSION DES CONTRATS : 60 jours**

Cette phase porte sur le suivi de la procédure et à ce titre le consultant ;

- ✚ Procédera à l'ouverture des plis au siège du SEEJ en présence d'un ou plusieurs représentants conformément à la convention de groupement de commandes signée entre les trois entités.,
- ✚ Procédera à l'examen des offres remises,
- ✚ Etablira un rapport d'analyse des offres,
- ✚ Fera une réunion de restitution préalable de restitution de l'analyse des offres aux représentants des membres du groupement de commande
- ✚ Participera aux réunions
- ✚ Vérifiera la conformité des marchés,
- ✚ Examinera, le cas échéant la conformité des contrats qui seront proposés par les compagnies d'assurances après notification des marchés,
- ✚ Assistera le SEEJ, dans le cas où le ou les marchés se révéleraient infructueux, dans la négociation et la mise en place en procédure d'urgence des garanties indispensables.
- ✚ Etablira les dossiers de consultation requis pour lancer de nouveau une consultation sur des lots qui seraient restés infructueux au terme de la première procédure.

#### **ARTICLE 6 – CRITERES DE CHOIX DU CONSULTANT**

Les critères d'attribution du marché seront pondérés comme suit :

Les offres reçues seront analysées pour déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse qui sera appréciée en fonction des critères pondérés suivants :

- 1 - Prix des prestations- 60 %
- 2 - Mémoire méthodologique pour répondre au cahier des charges, respect de ces clauses et des délais prescrit - 25 %
- 3- Composition de l'équipe et qualification des personnes : 15%

Le candidat retenu sera celui qui aura obtenu la note la plus élevée.  
En cas d'égalité, le candidat le mieux placé pour le critère n° 1 sera attributaire du marché.

L'offre financière sera détaillée avec la part à charge de la commune THUE ET MUE, de l'ALJ et du SEEJ

Note Financière : 60%

La note financière sera calculée comme suit ;

Note du candidat =  $\frac{60 \times \text{Prix de l'offre la moins chère}}{\text{Prix de l'offre du candidat}}$

#### **Mémoire méthodologique à remettre pour répondre au cahier des charges : 25 %**

- Examinée eu égard à son adéquation avec le projet objet de la présente consultation avec remise d'un mémoire méthodologique portant une description détaillée des missions selon le phasage décrit
- Calendrier détaillée d'exécution selon phasage de la mission,

#### **Composition de l'équipe et qualification des personnes : 15%**

- Moyens humains et qualification
- Définition des périodes et phases d'intervention des personnes affectées à la mission + définition de l'interlocuteur principal toute au long de l'étude

Dans le cadre de cette procédure, l'acheteur se réserve la possibilité d'ouvrir une phase de négociation, conformément aux articles R.2123-5, R2152-1, R2152-2, R.2152-3 et R.2152-4 du code de la commande publique 2019. Le cas échéant, cette négociation comprendra une phase de régularisation des offres et/ou une phase d'optimisation des offres.

Ainsi, après une première analyse des offres sur la base des critères de jugement précités, il pourra être demandé à l'ensemble des soumissionnaires concernés de rendre leurs offres régulières.

Après élimination des offres inappropriées et/ou inacceptables, la personne publique se réserve la possibilité d'ouvrir une phase d'optimisation technique et/ou financière des offres avec les trois premiers candidats issus d'un premier classement établi en fonction des critères prévus au présent règlement. Cette négociation pourra donner lieu à une ou plusieurs auditions.

L'absence de réponse d'un candidat à cette invitation dans le délai imparti emporte le maintien de son offre initiale dans toutes ses composantes.

La négociation sera menée dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats. Les modalités de cette négociation seront précisées dans l'invitation à négocier. Celle-ci précisera les points de négociation ainsi que la date limite de transmission de la réponse du candidat. Les négociations pourront se dérouler en plusieurs étapes prenant la forme d'échanges écrits et/ou d'entretiens. A ce titre, le candidat est invité à produire dans l'acte d'engagement une adresse mail et fax permettant une correspondance certaine avec l'acheteur.

A l'issue de la négociation, les candidats remettent une nouvelle offre ou maintiennent leur offre initiale. Les offres remises après négociation ou les offres initiales maintenues sans évolution seront analysées et classées.

La durée de validité des offres négociées sera de 4 mois à compter de leur date limite de remise. Le pouvoir adjudicateur pourra toutefois attribuer le contrat sur la base des offres initiales, sans négociation.

Le candidat retenu produit les certificats et attestations des articles R.2143-6 à R.2143-10 du code de la commande publique 2019. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

#### **ARTICLE 7 –JUSTIFICATIFS A PRODUIRE POUR POSTULER**

Les consultants intéressés devront, pour pouvoir postuler, justifier de leur totale indépendance vis-à-vis des assureurs.

#### **ARTICLE 8 - REMISE DES OFFRES**

La remise des offres sera effectuée par voie dématérialisée en adressant l'offre par mail à l'adresse suivante : <https://www.uamc14.org/thueetmue> (avec le support CHROME uniquement) et en nommant chaque fichier envoyé.

## **ARTICLE 9- JUSTIFICATIFS A PRODUIRE A L'APPUI DE L'OFFRE**

1. Déclaration du candidat, imprimés DC1, DC2 en vigueur à la date de remise de la candidature, dûment complétés, signés et accompagnés des justificatifs qui y sont mentionnés (articles R.2143-11 et R.2143-12 du code de la commande publique 2019) et notamment :
2. Copie datée, signée et attestée conforme à l'original de l'état annuel des certificats fiscaux et sociaux délivré contre le dépôt des originaux et dûment complétés par le Trésorier Payeur Général ou le Receveur Général des Finances ou copies datées, signées et certifiées conformes par le candidat des certificats fiscaux et sociaux.
3. Une attestation sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8221-1 à L.8221-2, L.8221-3 à L.8221-5, L.5221-8 à L.8251-1, L.8323-1 et L.8241-1 à L.8214-2 du nouveau code du travail ;
4. Dans le cas d'un redressement judiciaire, une copie du jugement déclarant l'entreprise en redressement judiciaire et le dernier jugement l'habilitant à poursuivre son activité ;
5. Attestations d'assurance en cours de validité (civile) ;
6. La déclaration sur l'honneur relative au travail clandestin ;
7. Certificats de qualification. Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :
  - a. Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
  - b. Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat ;
  - c. Description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise ;
  - d. Liste de références récentes (- de 3ans) pour l'exécution de prestations similaires

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

## **ARTICLE 10 - HONORAIRES POUR L'EXECUTION DE LA MISSION**

Les frais d'intervention de l'assistant à maîtrise d'ouvrage seront facturés par lui directement auprès du SEEJ.

Le .....

Bon pour accord,

(Cachet + signature)